

Toulouse, le 03 juillet 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP252 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°078N2023 relatif aux travaux de création du réservoir sur tour Rebigue 2 et du réseau de transfert – Phase 2 – Lot 3 : Pompages, notifié le 11 juin 2024, à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°078N2023, ayant pour objet des adaptations techniques.

Jean-Louis REMY

Vice-Président

